

Gouvernement du Québec

Décret 476-2024, 20 mars 2024

CONCERNANT l'approbation du Plan stratégique 2023-2027 du Musée d'Art contemporain de Montréal

ATTENDU QUE le Musée d'Art contemporain de Montréal est un musée national institué en vertu de l'article 3 de la Loi sur les musées nationaux (chapitre M-44);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 2 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02), cette loi s'applique au Musée d'Art contemporain de Montréal, sous réserve des dispositions prévues par sa loi constitutive;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, une société qui n'est pas assujettie au chapitre II de la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01) doit établir un plan stratégique comportant, avec les adaptations nécessaires, les éléments prévus au premier alinéa de l'article 9 de cette loi, le plan stratégique est établi pour la période et suivant la forme et la teneur déterminées par le Conseil du trésor en vertu du deuxième alinéa de cet article et il doit également être révisé conformément à la périodicité que le Conseil détermine;

ATTENDU QUE le Musée d'Art contemporain de Montréal n'est pas assujetti au chapitre II de la Loi sur l'administration publique;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1^o de l'article 15 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, le conseil d'administration d'une société adopte le plan stratégique de la société;

ATTENDU QUE, lors de son assemblée du 26 septembre 2023, le conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal a approuvé le Plan stratégique 2023-2027 du Musée d'Art contemporain de Montréal;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 35 de cette loi, le plan stratégique d'une société visée à l'article 34 de cette loi est soumis à l'approbation du gouvernement puis déposé par le ministre responsable de l'application de la loi constitutive de la société à l'Assemblée nationale;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le Plan stratégique 2023-2027 du Musée d'Art contemporain de Montréal, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications :

QUE le Plan stratégique 2023-2027 du Musée d'Art contemporain de Montréal, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82902

Gouvernement du Québec

Décret 477-2024, 20 mars 2024

CONCERNANT l'approbation du Plan stratégique 2023-2027 de Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ATTENDU QUE Bibliothèque et Archives nationales du Québec est une personne morale instituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec (chapitre B-1.2);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 2 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02), cette loi s'applique à Bibliothèque et Archives nationales du Québec, sous réserve des dispositions prévues par sa loi constitutive;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, une société qui n'est pas assujettie au chapitre II de la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01) doit établir un plan stratégique comportant, avec les adaptations nécessaires, les éléments prévus au premier alinéa de l'article 9 de cette loi, le plan stratégique est établi pour la période et suivant la forme et la teneur déterminées par le Conseil du trésor en vertu du deuxième alinéa de cet article et il doit également être révisé conformément à la périodicité que le Conseil détermine;

ATTENDU QUE Bibliothèque et Archives nationales du Québec n'est pas assujettie au chapitre II de la Loi sur l'administration publique;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1^o de l'article 15 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, le conseil d'administration d'une société adopte le plan stratégique de la société;

ATTENDU QUE, lors de sa réunion du 22 novembre 2023, le conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec a adopté le Plan stratégique 2023-2027 de Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 35 de cette loi, le plan stratégique d'une société visée à l'article 34 de cette loi est soumis à l'approbation du gouvernement puis déposé par le ministre responsable de l'application de la loi constitutive de la société à l'Assemblée nationale;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le Plan stratégique 2023-2027 de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications :

QUE le Plan stratégique 2023-2027 de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82903

Gouvernement du Québec

Décret 478-2024, 20 mars 2024

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Marie-Josée Desrochers comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société de la Place des Arts de Montréal

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal (chapitre S-11.03) prévoit que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.3 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) prévoit que le président-directeur général d'une société est nommé par le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil et que la durée de son mandat ne peut excéder cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 3.4 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général de la société;

ATTENDU QUE madame Marie-Josée Desrochers a été nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société de la Place

des Arts de Montréal par le décret numéro 422-2019 du 17 avril 2019, que son mandat viendra à échéance le 5 mai 2024 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal recommande le renouvellement du mandat de madame Marie-Josée Desrochers comme présidente-directrice générale;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications :

QUE madame Marie-Josée Desrochers soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société de la Place des Arts de Montréal pour un mandat de cinq ans à compter du 6 mai 2024, aux conditions annexées.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

Conditions de travail de madame Marie-Josée Desrochers comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société de la Place des Arts de Montréal

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal (chapitre S-11.03)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Marie-Josée Desrochers, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société de la Place des Arts de Montréal, ci-après appelée la Société.

À titre de présidente-directrice générale, madame Desrochers est chargée de l'administration des affaires de la Société dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Société pour la conduite de ses affaires.

Madame Desrochers exerce ses fonctions au siège de la Société à Montréal.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 6 mai 2024 pour se terminer le 5 mai 2029, sous réserve des dispositions de l'article 4.